

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021, à 19h30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 153-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 3-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021, 141-2021, 176-2021, 204-2021, 243-2021, 291-2021, 489-2021, 525-2021, 555-2021, 570-2021, 596-2021, 623-2021, 660-2021, 679-2021 et 699-2021, et ce, jusqu'au 4 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 154-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 155-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 156-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 157-2021

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mai 2021 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mai 2021, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mai 2021 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mai 2021 et les comptes à payer de mai 2021 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2021 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mai 2021 du chèque # 14 525 au chèque # 14 544 pour un montant total de 241 786.29\$
- Comptes payés en mai 2021 par Accès D Affaires au montant de 40 616.51\$
- Comptes à payer de mai 2021 du chèque # 14 545 au chèque # 14 591 pour un montant total de 122 627.39\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

RÉSOLUTION No 158-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2021 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que les articles 275 et 278 du PL 122 (chap. 13 des lois de 2017) stipulent que les politiques de gestion contractuelle sont réputées être des règlements jusqu'à ce qu'ils soient re-adoptés sous forme réglementaire par la Municipalité;

Attendu que la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Thomas est un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018;

Attendu que la *“Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions”* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme Geneviève Henry, conseillère, à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2021;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que ce règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le règlement sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Mesures # 8

Visant à favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

8.1 Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur, exerce ses activités de façon permanente, qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 159-2021

FÉLICITATIONS À HARNOIS ÉNERGIES

Attendu que Harnois Énergies a de nouveau obtenu la Reconnaissance Or du concours des sociétés les mieux gérées;

Attendu que Harnois Énergies a été lauréate pour une première fois en 2018;

Attendu que le programme des sociétés les mieux gérées au Canada demeure le principal palmarès des entreprises au pays qui reconnaît les mérites des entreprises détenues et gérées par des Canadiens pour leurs pratiques commerciales novatrices de classe mondiale;

Attendu que Harnois Énergies est reconnue pour son rendement global et sa croissance soutenue;

Attendu que Harnois Énergies est tournée vers l'avenir;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas félicite le président-directeur général, M. Serge Harnois, pour l'obtention à nouveau de la Reconnaissance Or du concours des sociétés les mieux gérées au Canada.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

RÉSOLUTION No 160-2021

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- Permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

RÉSOLUTION No 161-2021

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

RÉSOLUTION No 162-2021

ENTÉRINER L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE MME VALÉRIE HUDON-PÉPIN, PROPRIÉTAIRE DU 20 RUE JOLY, ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a acheté le lot 4 783 223, en date du 10 mars 2021 ;

Attendu que Mme Valérie Hudon-Pépin, propriétaire du 20 rue Joly (propriété adjacente au terrain), aimerait acquérir une parcelle du lot 4 783 223 afin de régulariser sa situation ;

Attendu que la parcelle de terrain représente une superficie d'environ 48.74 mètres carrés, représentant une largeur de deux (2) mètres à partir de la rue Joly sur une longueur de 24.37 mètres ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a payé 80.55\$/mètre carré lors de l'achat ;

Attendu que le terrain n'est pas utilisé principalement dans le cadre des activités commerciales de la Municipalité ;

Attendu qu'il y a lieu d'attendre l'entrée en vigueur des nouveaux règlements d'urbanisme avant de procéder à l'opération cadastrale et d'officialiser la vente ;

Attendu que Mme Valérie Hudon-Pépin a confirmé son accord à la transaction par courriel en date du 31 mai 2021;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas entérine officiellement la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 48.74 mètres carrés, au prix de 80.55\$/mètre carré, pour un montant d'environ 3 926.01\$ sans taxe. L'opération cadastrale et la cession se feront après l'entrée en vigueur des nouveaux règlements d'urbanisme. Le paiement des honoraires professionnels du notaire sera assumé par l'acheteur et le paiement des honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre sera discuté ultérieurement.

RÉSOLUTION No 163-2021

PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 2 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU DÉBARCADÈRE SUR LA RUE ROBITAILLE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 2 (réception définitive) à Les Entreprises René Vincent Inc., au montant de 13 371.24\$ plus taxes, selon le décompte émis par Les Services EXP. Cette facture sera payée conformément aux résolutions #335-2020 et #344-2020.

RÉSOLUTION No 164-2021

FACTURE À PAYER À JOBERT INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 3 (DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 2 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX)

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 2, au montant de 460 135.12\$ plus taxes, à Jobert Inc. à titre de décompte progressif no 2 (Réception définitive des travaux) pour la réfection d'une partie du rang de la Grande-Chaloupe – Phase 3 tel que recommandé par Monsieur Louis Adam, ingénieur de Les Services EXP. Cette facture sera payée conformément à la résolution #356-2020.

RÉSOLUTION No 165-2021

APPROUVER LES DEUX (2) FACTURES DE EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – RÉFÉRENCE À LA RÉOLUTION #141-2021

Attendu que la Municipalité avait accepté la soumission de Excavation Normand Majeau Inc., datée du 6 mai 2021, par la résolution #141-2021 ;

Attendu que les travaux ont été effectués le 15 mai 2021 ;

Attendu que la quantité d'asphalte utilisé fut plus élevée que prévue ;

Attendu que l'asphaltage des accotements n'était pas prévu à l'intérieur de la soumission ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

de Saint-Thomas paie les deux (2) factures de Excavation Normand Majeau Inc. (factures #9812 et #9864) pour un total de 20 745.10\$ plus taxes. Le paiement des factures sera fait par le Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques (Fonds des carrières et sablières) selon la résolution #141-2021.

RÉSOLUTION No 166-2021

DEMANDE DE RENÉ BRUNELLE ET FILS (LES JARDINS 371)

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise René Brunelle et Fils (Les Jardins 371) à effectuer les travaux nécessaires pour passer un tuyau, dans lequel on retrouvera un fil électrique, sous le rang Sud près de l'adresse 1531. Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et approuvés par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

RÉSOLUTION No 167-2021

ADHÉSION 2021-2022 À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle à l'Association Forestière de Lanaudière, au montant de 150.00\$.

RÉSOLUTION No 168-2021

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle de 100.00\$ à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne.

RÉSOLUTION No 169-2021

APPEL DE PROJETS – AUX BONHEURS DES AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE :

Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Aux bonheurs des aînés Lanaudière dessert les aînés de la Municipalité de Saint-Thomas et détient l'expertise nécessaire pour en assurer la réalisation. Aux bonheurs des aînés s'engage à voir à l'organisation, l'embauche d'une animatrice pour le club de marche et le yoga, faire les achats prévus, former les bénévoles et assurer

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

la gestion des activités subventionnées incluant la prise des inscriptions dans le cadre de la subvention obtenue,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Thomas tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

La Municipalité de Saint-Thomas s'engage à offrir un local gratuitement, pendant 32 semaines (20 semaines à l'automne 2021 et 12 semaines à l'hiver 2022) pour la tenue des deux (2) activités (club de marche et yoga).

La Municipalité de Saint-Thomas s'engage à faire la promotion des activités offertes auprès de ses citoyens par les moyens de communication à sa disposition (bulletin municipal, Infolettre municipale, site Web, bibliothèque municipale, babillard électronique, etc.) et à offrir un espace gratuit Aux bonheurs des aînés Lanaudière dans ces outils de communication.

RÉSOLUTION No 170-2021

FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, vient à échéance le 30 juin prochain,

Considérant que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations pré budgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire,

Considérant que la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services,

Considérant la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires,

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire présenté en février dernier à cet effet.

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

RÉSOLUTION No 171-2021

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif No 1 à Les Entreprises Berthier Inc., au montant de 168 486.52\$ plus taxes, tel que recommandé par la firme KAP dûment mandatée pour surveiller les travaux. Cette facture sera payée conformément à la résolution #100-2021.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 172-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h47.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière